

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARR_25_556_JU

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT LA REOUVERTURE
DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SANARY-SUR-MER

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-Sur-Mer,
Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, le Code de la construction et de l'habitation,
Vu, l'arrêté du maire n°ARR_25_552_JU en date du 4 mars 2025 portant fermeture temporaire du complexe aquatique de Sanary-sur-Mer,
Vu, le rapport de diagnostic du bureau d'études AXIOLIS en date du 4 mars 2025,
Vu, l'intervention de la société AXE BTP le 6 mars 2025,

Considérant que par arrêté du 4 mars 2025 susvisé, a été prononcé la fermeture temporaire du complexe aquatique de Sanary-sur-Mer, en raison des dégradations constatées sur le poteau porteur situé en dessous du jacuzzi de la piscine,
Considérant que le bureau d'études AXIOLIS préconisait la mise en place d'étais sous le jacuzzi pour écarter tout risque pour la sécurité des usagers,
Considérant que la société AXE BTP a procédé, le 6 mars 2025, à l'installation d'étais pour le confortement dans le vide sanitaire, de sorte que le risque est aujourd'hui écarté,
Considérant que des diagnostics structurels ont été effectués aux fins d'une étude de maîtrise d'œuvre de renforcement sur les travaux à engager pour assurer à long terme la pérennité de la structure.

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté ARR_25_552_JU en date du 3 mars 2025 est abrogé.

Article 2 : L'accès au Complexe Aquatique de SANARY-SUR-MER est de nouveau autorisé et ce, à compter du 07 mars 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 7 mars 2025.



Le Maire,

Daniel ALSTERS